

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 - PORT DU MASQUE À L'INTENTION DES USAGERS ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS/VISITEURS/PERSONNES PROCHES AIDANTES (PPA)		Numéro REC-CISSL-046-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-08-20	
Date de révision	2024-04-18	

### Lieu d'application

L'ensemble du CISSL des Laurentides.

### Clientèles visées

Tous les usagers, les accompagnateurs, les visiteurs et personnes proches aidantes (PPA) du CISSL des Laurentides.

### Conditions d'application

- Le port du masque génère plus de contacts mains/visage, il est donc primordial de procéder à l'hygiène des mains de façon régulière et chaque fois que l'on touche son masque. L'action de mettre et de retirer son masque de façon répétitive représente autant d'occasions de contamination du visage par les mains que lorsqu'une bonne pratique de l'hygiène des mains n'est pas rigoureusement respectée.
- Le port du masque ne remplace pas les autres mesures (hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoire, etc.).
- Le masque médical doit être changé lorsqu'humide ou souillé, et doit être jeté après son utilisation.
- Les visiteurs et proches aidants ayant des symptômes compatibles ou des critères d'exposition à la COVID-19 ne doivent pas se présenter au chevet d'un usager, sauf pour raisons exceptionnelles (ex. : humanitaire), avec port du masque.

### Directives

#### **Milieus de courte durée (urgence, hospitalisation, cliniques, GMF et autres secteurs ambulatoires), de réadaptation et de santé mentale avec soins (unités de santé mentale en CH et urgences psychiatriques)**

Le port du masque médical n'est plus obligatoire par les usagers et visiteurs ou personnes proches aidantes (PPA) considérés froids, mais demeure recommandé dans ces circonstances :

- Usager et visiteur ou PPA sur une unité d'hémo-oncologie ou de néonatalogie (soins critiques néonatales) (auprès de tous les usagers de l'unité) ;
- Usager d'hémo-oncologie ou de néonatalogie (soins critiques néonatales) sur une autre unité de soins ainsi que ses visiteurs ou PPA ;

- Usager avec immunosuppression sévère (greffé de cellules souches, cancer hématologique sous chimiothérapie) ainsi que ses visiteurs ou PPA ;
- Usager greffé d'organe solide ainsi que ses visiteurs ou PPA ;

Pour ces exceptions, l'usager devrait porter le masque médical lorsqu'un travailleur de la santé ou un visiteur ou PPA entre dans son espace de soins (ex. : dès l'entrée dans la chambre de l'usager, dans la salle d'examen, dans le bureau de consultation, lors d'accompagnement d'un usager, lors d'aide à la marche, etc.). Le masque pourrait être retiré une fois sorti de l'espace de soins de l'usager.

### **Milieus de soins de longue durée et de santé mentale (milieux de vie)**

Le port du masque médical, de même que la distanciation physique, ne sont plus obligatoires pour les usagers et visiteurs ou PPA considérés froids.

### **Consignes pour tous les milieux (sauf services à domicile)**

- Le masque pourra être requis lors de situations particulières (ex. : éclosion).
- Le port du masque est exigé pour les usagers considérés tièdes et chauds, ainsi que pour les visiteurs au chevet d'un usager en précautions additionnelles de type gouttelettes ou aériennes.
- Un appareil de protection respiratoire N95 pourrait être fourni aux usagers confirmés positifs à la COVID-19 si toléré par ceux-ci.
- Le port de l'appareil de protection respiratoire N95 est requis pour les visiteurs auprès d'usagers confirmés positifs à la COVID-19.

### **Services à domicile**

- Pour les usagers et proches aidants du SAD, se référer aux mesures populationnelles en vigueur au lien suivant : [Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gestes-pour-limiter-la-transmission-des-maladies-respiratoires-infectieuses).

### **Questions-réponses :**

- **À partir de quel âge l'usager hospitalisé ou ambulatoire (tiède ou chaud) doit-il porter le masque médical?**
  - **10 ans et plus** : le port du masque médical est obligatoire.
  - **2 à 9 ans** : le port du masque médical est fortement recommandé, mais il est toléré s'il n'est pas porté. Au CISSS des Laurentides, dans la mesure du possible, nous demandons que les enfants de 2 à 9 ans portent le masque, puisqu'il s'agit d'un milieu de soins qui doit demeurer sécuritaire pour tous.
  - **Moins de 2 ans** : le port du masque n'est pas recommandé.
- **Qui peut être exempté de porter le masque?**
  - Les usagers/visiteurs/PPA considérés froids.
  - Les enfants de moins de 2 ans.
  - Les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque.

Les conditions médicales justifiant l'exemption du port du masque demeurent l'exception. À cet effet, voici des exemples de situations dans lesquelles les personnes pourraient être exemptées de porter un masque en raison de leur condition médicale particulière :

  - Les personnes incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique.
  - Les personnes qui présentent une déformation faciale.
  - Les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre

de l'autisme, un problème de toxicomanie et les personnes avec un problème de santé mentale sévère qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation du port du masque, ou encore que le port du masque entraîne une désorganisation ou une détresse significative chez eux.

- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque.

- **Est-ce qu'un usager ambulatoire présentant des difficultés respiratoires doit porter le masque?**

Les personnes souffrant d'une condition chronique, incluant les maladies cardiovasculaires et les maladies pulmonaires, figurent parmi celles pour lesquelles les bénéfices du port du masque sont les plus élevés. Pour cette raison, ces personnes ne sont pas exemptées de porter le masque en l'absence d'une autre condition qui le justifierait.

- **Quoi faire si un usager ambulatoire (tiède ou chaud) refuse de porter le masque?**

Voici les orientations prises par le CISSS dans le cas où **un usager refuserait de porter le masque** : S'il n'est pas jugé urgent, le rendez-vous de l'usager qui refuserait de porter un masque peut être annulé. C'est au service de déterminer si la consultation est jugée urgente ou non et, par conséquent, s'il accepte ou non de recevoir l'usager sans masque.

- **Est-ce que les usagers hospitalisés doivent porter un masque médical?**

- Tous les usagers hospitalisés considérés tièdes ou chauds, âgés de plus de 10 ans, peu importe leur statut infectieux, devront porter un masque médical minimalement de niveau 1 (N95 recommandé pour les cas chauds) lorsqu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'une autre personne (ex. : autre usager, proche aidant, travailleur de la santé, etc.), et ce, peu importe la durée du contact.
  - Pour l'**usager autonome**, le travailleur lui donne un masque médical et l'usager le met, puis l'enlève après le contact. L'usager peut ensuite déposer son masque sur une surface propre pour utilisation future durant la journée. Fournir un nouveau masque toutes les 24 heures, ou avant si humide, visiblement souillé ou endommagé.
  - Pour l'usager **nécessitant de l'assistance**, mais capable de porter le masque, le travailleur met le masque à l'usager et lui retire après le contact par la technique usuelle (par les élastiques). Le travailleur dépose le masque de l'usager sur une surface propre pour utilisation future durant la journée. Le masque doit être changé toutes les 24 heures, ou avant si humide, visiblement souillé ou endommagé.
  - Les usagers avec oxygénothérapie par lunette nasale sont inclus dans cette recommandation.
  - Exclusions :
    - usager ne tolérant pas le port du masque;
    - usager qui dort;
    - interférence avec les soins.